STATUTS

Du Syndicat d'Union Professionnelle Nationale des Assistants et Accueillants Familiaux et Assistants Maternels
SUPNAAFAM-UNSA

Il est formé entre les assistants maternels, assistants et accueillants familiaux salariés, employés par : des particuliers, des personnes morales de droit public, de droit privé ou retraités adhérant aux présents statuts, un syndicat professionnel régis par les dispositions légales en vigueur du Code du Travail, dénommé **Syndicat d'Union Professionnelle Nationale des Assistants ou Accueillants Familiaux et Assistants Maternels (SUPNAAFAM-UNSA).** Son siège social est sis :
UNSA-FESSAD 21 Rue Jules FERRY 93177 BAGNOLET.
Son adresse administrative de correspondance est : 47 Rue Albert COSSONNET 45600 SULLY SUR LOIRE.

Son logo est :

Article 1 : Objet

Est la défense des intérêts communs des professionnels assistants maternels, assistants ou accueillants familiaux.
Le Syndicat est affilié à la fédération UNSA-FESSAD. Il pourra être affilié à toutes autres fédérations.
Le Syndicat défend ses adhérents situés en France métropolitaine et Outre-mer.

Article 2 : Buts

Les buts du Syndicat sont :

- assurer la représentativité syndicale des salariés de l'accueil familial : assistants maternels, assistants et accueillants familiaux employés par des particuliers ou des personnes morales de droit public ou privé, tant individuel que collectif,
- assurer la défense des intérêts collectifs et individuels, professionnels, économiques et sociaux de ses membres actifs et retraités, tant sur le plan matériel que moral,
- assurer la défense des intérêts communs des conventions collectives concernées, annexées aux présents statuts (annexe 1).

Article 3 : Durée

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 4 : Moyens d'action

Le Syndicat peut travailler, pour se faire connaitre avec des entreprises de communication ou de développement, avec toute association, fédération ou syndicat poursuivant des objets identiques pour le même but, à condition que ces partenariats soient votés en Congrès.

Tous les partenariats doivent permettre notamment :

- de contribuer à la constitution et à la diffusion de documentation concernant l'exercice des professions assistants maternels, assistants ou accueillants familiaux agréés,
- l'information des assistants maternels, assistants ou accueillants familiaux agréés, sur le plan administratif, éducatif, juridique,
- la collaboration avec tous les organismes publics ou privés ayant compétence dans l'accueil, la santé ou l'éducation des enfants, adolescents ou jeunes adultes,
- la souscription d'assurances à tarifs préférentiels,
- l'association à des projets communs « Petite Enfance ».

Le Syndicat est habilité à employer tout salarié nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 5 : Membres

Tout salarié assistant maternel, assistant et accueillant familial ou retraité de ces fonctions peut adhérer au présent syndicat, sans autre condition que celle de respecter les présents statuts, le règlement intérieur, la charte et le paiement de sa cotisation. Ces documents sont disponibles dans l'espace public du site.
Nul ne peut se servir de son appartenance ou de ses responsabilités syndicales dans un acte électoral ou politique, extérieur à l'organisation sans autorisation.
Les fichiers et documents que les membres pourraient être amenés à consulter ou à utiliser, sont propriétés du SUPNAAFAM-UNSA (copyright). Ils s'exposent à des poursuites judiciaires en cas d'utilisation autre que celles définies par sa mission.
Tous les membres de la Commission Exécutive, élus ou nommés, s'engagent à respecter le guide de fonctionnement et la chartre de confidentialité. Un engagement le stipulant doit être signé. Tous ces documents sont disponibles dans l'espace « membres du Bureau et Commission Exécutive » du site.

Article 6 : Adhésions

A) Affiliation individuelle

La demande d'adhésion au syndicat est ouverte à tout professionnel exerçant ou retraité ayant exercé l'une des professions suivantes : assistant maternel, assistant ou accueillant familial mais n'ayant jamais fait l'objet d'une exclusion. Le membre ne doit pas porter atteinte aux intérêts collectifs de la profession ainsi qu'aux professionnels visés à l'article 5.
Le professionnel, actif ou retraité, doit faire parvenir le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé, accompagné de la copie de son agrément en cours de validité pour les actifs.
L'adhésion se fait pour l'année civile en cours ou pour l'année suivante. L'adhésion doit être adressée soit par mail, soit par courrier postal dont les adresses sont sur le site et sur les bulletins d'adhésion.
L'acceptation de l'adhésion est acquise dans les 15 jours qui suivent la réception du bulletin d'adhésion, la copie d'agrément et le paiement, à défaut de refus.

B) Affiliation de sections syndicales ou de syndicats

La demande de création d'une section syndicale ou d'adhésion de syndicat est adressée au secrétaire général du SUPNAAFAM-UNSA. Elle doit être soumise, pour approbation préalable, à la Commission Exécutive habilitée à proposer l'affiliation ou la désaffiliation d'une section syndicale ou d'un syndicat.

L'affiliation d'une section syndicale ou d'un syndicat au SUPNAAFAM-UNSA emporte le respect à ses statuts et fait l'objet d'une information en Commission Exécutive.

Chaque section syndicale rend compte de son activité au syndicat régulièrement, à l'occasion de chaque réunion de la Commission Exécutive.

Pour les sections syndicales affiliées ne disposant pas de la personnalité juridique, seul le bureau du SUPNAAFAM-UNSA est habilité :

- à désigner le représentant de section syndicale,
- à mandater un salarié pour signer un protocole électoral et déposer des listes aux élections représentatives du personnel,
- à désigner le délégué syndical,
- tout salarié entrant dans le champ de recrutement du syndicat, adhère librement à celui-ci, sans autre condition que celle de respecter les présents statuts et le règlement intérieur. Ces documents sont disponibles sur le site dans l'espace public.

Article 7 : Cotisations

Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est révisé chaque année par la Commission Exécutive, selon les principes définis par le Congrès.
Les cotisations syndicales sont destinées à assurer le fonctionnement du syndicat.

Article 8 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par :

- le Congrès,
- la Commission Exécutive,
- le bureau.

A) Le Congrès :

Pour en être membre, il faut être adhérent.
Il fixe les lignes de conduites du Syndicat jusqu'au prochain congrès.
Il se tient une fois tous les 3 ans, à moins de circonstances extraordinaires.
Le Congrès regroupe tous les membres adhérant au SUPNAAFAM-UNSA à jour de leur cotisation.
L'ordre du jour ainsi que les rapports introductifs préparés par la Commission Exécutive sont communiqués aux syndiqués au plus tard 1 mois avant la tenue du Congrès.

Le bureau du Congrès précise à l'ouverture de chaque congrès si les votes auront lieu à main levée ou à bulletin secret joint à la convocation.
Le vote par correspondance est strictement interdit.

L'accès au Congrès se fait sur présentation de la carte d'adhérent au Syndicat.
A l'ouverture du Congrès, la liste complète des candidatures à la Commission Exécutive est remise aux congressistes lors de l'émargement.
Le Congrès fixe le nombre au maximum 8 et élit les nouveaux membres de la Commission Exécutive.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Secrétaire Général est prépondérante.
Le programme d'action doit au moins comporter l'examen de l'activité et de la gestion de la Commission Exécutive sortante, ainsi que la fixation du programme d'action et de l'orientation de l'activité syndicale à venir.

B) La Commission Exécutive :

Elle comporte au maximum 8 membres dont 6 membres du bureau.
La Commission Exécutive est l'organisme dirigeant du syndicat entre deux Congrès. Elle est chargée d'appliquer les orientations du Congrès et de prendre toute décision dans ce cadre.

Chaque syndiqué peut faire acte de candidature sur un document fourni par le syndicat. Ce dernier doit parvenir au Bureau du Syndicat au moins 1 mois avant le Congrès. Il devra signer une clause de confidentialité.
La Commission Exécutive se réunit en présentiel ou en visio, au moins 3 fois dans l'année.
Elle élit, en son sein, les membres du Bureau National et fixe le nombre qui ne peut être inférieur à 3.
Le Bureau National et la Commission Exécutive sont élus pour la même durée mais cette dernière peut révoquer les membres du Bureau National. Le Bureau National administre le Syndicat en dehors des réunions de la Commission Exécutive.
En cas de vacance au sein du Bureau National, quelle qu'en soit la raison, la Commission Exécutive peut pourvoir au remplacement du ou des membres défaillants.
Elle a pour rôle :

- La vérification et le contrôle de la comptabilité, avec l'aide d'un vérificateur si nécessaire, et de la gestion du Syndicat,
- La participation à l'élaboration et au suivi de la politique financière du Syndicat,
- l'élaboration du budget prévisionnel.

Elle a le pouvoir de suspendre un syndiqué qui porte atteinte au Syndicat ou à ses membres.

C) Le Bureau :

Les membres du Bureau, dont le nombre maximum est de 6, ont qualité d'administrateurs du Syndicat. Leurs noms sont déposés à la Préfecture. Ils assurent conjointement ou individuellement :

- la représentation du syndicat dans tous ses actes,
- engagent le Syndicat et signent en son nom tous documents.

Il est demandé 1 an d'ancienneté en tant qu'adhérent au SUPNAAFAM-UNSA pour faire acte de candidature à un poste au Bureau National sur un document fourni par le syndicat. Il devra signer une clause de confidentialité et sera soumis à une période transitoire de 6 mois.
Le Bureau élit en son sein un secrétariat exécutif, composé :

- du Secrétaire Général,
- du trésorier,
- du secrétaire,
- éventuellement d'autres membres avec des fonctions définies.

Le secrétariat se réunit autant de fois que nécessaire.
Il prépare les réunions de Bureau, assure la coordination du travail des membres du Bureau, alerte la Commission Exécutive en cas d'information nécessitant une intervention ou réunion urgente.
Les décisions seront toujours prises à la majorité des membres du Bureau, présents ou représentés à 50% plus 1 voix.
Le bureau du Syndicat SUPNAAFAM-UNSA peut suggérer des partenariats (associations, Syndicat National etc…) avec obligation de justifier ses choix. Ces partenariats envisagés seront soumis à la Commission Exécutive.
Le trésorier du Syndicat prépare chaque fin d'année, le budget prévisionnel de l'année suivante.
Il établit le bilan financier, qui doit être soumis, chaque année, à la Commission Exécutive.
Sur mandat du Syndicat, le secrétariat de section pourra représenter les catégories professionnelles concernées, devant la Direction ou les chefs de service, sur toute question ou revendication des assistants maternels, assistants et accueillants familiaux salariés par des particuliers ou des personnes morales de droit public ou privé.

Article 9 : Délégués

Ils ne peuvent postuler qu'après un an d'adhésion au syndicat. Pour les candidats qui désirent se présenter sous l'étiquette du SUPNAAFAM-UNSA, au sein de leur établissement, ils doivent faire valider leur candidature par les salariés de cet établissement (Comité Social et Economique). Ils sont élus par la Commission Exécutive après avoir fait acte de candidature.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

Tout syndiqué peut, à tout moment, démissionner du Syndicat. La cotisation versée reste acquise.
Tout syndiqué qui porte atteinte aux intérêts matériels, moraux et à l'esprit du Syndicat ou de ses membres, pourra être suspendu par décision du Bureau en attendant que la Commission Exécutive prononce sa radiation éventuelle ou son interdiction de ré-adhésion.

Article 11 : Action en justice

Le Syndicat a vocation à ester en justice tant pour la défense des intérêts individuels et collectifs de ses membres, que pour sa propre défense.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est rédigé par la Commission Exécutive qui le présentera au Congrès pour ratification. Il s'imposera à tous les membres du Syndicat.
Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Syndicat. Il est disponible sur le site, dans l'espace public.

Article 13 : Guide de fonctionnement

Ce guide de fonctionnement est rédigé par la Commission Exécutive qui le présentera au Congrès pour ratification. Il s'imposera à tous les membres du Bureau.
Ce guide s'adresse aux membres du Bureau et de la Commission Exécutive. Il est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, ou le règlement intérieur. Il est disponible sur le site, espace « accès membres de la Commission Exécutive ».

Article 14 : Charte

Une charte pourra être rédigée par la Commission Exécutive qui la présentera au Congrès pour ratification. Elle s'imposera à tous les participants lors de toutes les réunions organisées par les membres du SUPNAAFAM-UNSA. Elle sera disponible sur le site, dans l'espace « adhérent ».

Article 15 : Réserve statutaire

Un fond de réserve statutaire pourra être créé pour palier à une insuffisance de ressources ou une dépense extraordinaire mettant en péril l'équilibre budgétaire du syndicat. Il pourra être constitué par un prélèvement annuel de 5% des cotisations.

Article 16 : Dissolution

Le Syndicat ne peut être dissous qu'à l'occasion d'un Congrès Extraordinaire spécialement convoqué à cet effet.
Les présents statuts adoptés entrent en vigueur dès la proclamation des résultats du vote émis au cours du Congrès.
Ces statuts sont déposés conformément à la législation prévue par le Code du Travail, à la Mairie du siège social.

ANNEXE 1 : **Liste <u>non exhaustive</u> des conventions collectives du champ d'application du SUPNAAFAM-UNSA**

2395	Assistants maternels particulier employeur
413	Personnes inadaptées et handicapées établissements (CCN 66)
29	Etablissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde CCN 51) FEHAP
5502	Croix Rouge Française

Fait à MEYRARGUES le 4 juin 2022.

Le Secrétaire Général,	La Trésorière,
Angélique BRUANT	Corine BRUNA